

**Association loi de 1901** N° 0913012827

# **BVVB I NFO N° 18**

L'association vous souhaite une heureuse année 2005 et vous adresse ainsi qu'à tous ceux qui vous sont chers, ses meilleurs Vœux de Santé, Bonheur et Réussite

#### Décembre 2004

Nous remercions les adhérents qui nous ont fait remonter des informations concernant leur quartier et nous les invitons à continuer. Certains nous ont joint des photos pour compléter le courrier. Des courriers ont été faits à la Municipalité concernant des messages d'adhérents en voici des extraits :

#### - 2, rue Amboise Paré

« Régulièrement le soir à l'heure de la sortie des classes, ce passage est un lieu de rendez-vous des ados du coin, adeptes de la cigarette artisanale quelque peu illégale..

ce passage remplit d'immondices , de tags en tout genre, et de fumées illicites respirées par nos enfants en bas âge, pour en plus recevoir quelques quolibets. »

### - Place de l'Eglise

- « je tiens à vous signaler que dimanche 12 décembre après midi deux quads tournaient inlassablement autour de l'église en faisant des dérapages. »
- « le dimanche 5 décembre, à la hauteur du 2 rue Ambroise Paré, des véhicules disposés en travers de la route avec un attroupement de jeunes, empêchaient les automobilistes d'utiliser la Route de Nozay. »

## - Rue de Erables

« j'ai été victime de dégradations légères à 3 reprises en 1 an et demi. Le dernier en date, portail forcé et tuyau d'arrosage coupé »

BVVB a fait deux courriers à la Municipalité concernant :

- Le manque de poubelles dans la Grande Rue
- Le stationnement illicite et répétitif en zone 30, rue du Grand Noyer

### Rue de Gaillard

Les riverains directement concernés par le projet de 6 logements sont toujours en attente d'information de la Municipalité concernant l'avancement du projet. A ce titre nous relançons la municipalité pour plus de concertation

## Droit de réponse

Nous avons demandé un droit de réponse concernant l'éditorial du bulletin municipal n°11 de novembre. Monsieur le Maire s'en étonne et après 2 courriers dont une mise en demeure, il n'a pas répondu franchement. Par contre dans le bulletin municipal n°12 nous avons constaté que le droit de réponse n'apparaissait pas.

L'association ne peut pas se laisser accuser par les écrits diffamatoires de Monsieur le Maire sans réagir. Le droit de réponse est un droit que nous allons demander au tribunal compétent.

# Vœux du Maire le 20 janvier 2005

A cette occasion nous avons pris la décision lors de notre première réunion de bureau d'apposer une banderole au siège social pour rappeler à la Municipalité, nos requêtes sur un travail de réflexion globale sur le plan de circulation dans La Ville du Bois et la problématique des stationnements

TROP CIRCULATION
PAS CONCERTATION POUR L'AMELIORATION